

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et d'une urgente nécessité.

L'augmentation record des taux d'intérêt imposée hier par la Banque du Canada, avec, semble-t-il, l'appui du gouvernement, aura des répercussions néfastes sur l'emploi, les entreprises, surtout les petites entreprises, les consommateurs et enfin sur l'économie dans son ensemble, je propose, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Chrétien):

Que la Chambre ordonne immédiatement la constitution de son comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, que celui-ci soit chargé d'entreprendre un examen immédiat de la politique du gouvernement en ce qui concerne les taux d'intérêt et qu'à cette fin, le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances soient sommés de comparaître au comité afin d'y expliquer leur geste et d'exposer les mesures qu'ils comptent prendre pour régler les problèmes que causent actuellement les taux d'intérêt, au niveau tant des particuliers que des entreprises, ainsi que le gouverneur l'a lui-même affirmé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion et les députés savent que pour mettre en délibération une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et appuyée par le député de Saint-Maurice (M. Chrétien). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE À PENETANGUISHENE (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement et j'espère qu'on donnera suite au précédent établi par le gouvernement.

Comme M. Davis a refusé récemment de faire construire une école francophone à Penetanguishene, (Ontario); comme cette décision ne manquera pas d'avoir une répercussion sur les deux groupes linguistiques au Québec durant le débat préréférendaire; et comme la Chambre, reconnaissant l'importance historique de la langue et des droits des minorités pour assurer la survivance du pays, a accordé des fonds aux provinces en vue de favoriser l'enseignement d'une langue seconde, je propose, appuyé par le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision de refuser une école secondaire francophone à la population de Penetanguishene.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ À SYDNEY (N.-É.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question extrêmement importante.

Le 3 octobre 1977, le ministre alors responsable du programme de décentralisation du gouvernement fédéral a annoncé qu'on créerait à Sydney, région au taux de chômage très élevé, 378 emplois à plein temps et 56 emplois à temps partiel. Le nouveau gouvernement a abandonné cette excellente idée. Étant donné que cette décision à l'égard du Cap Breton démontre que le gouvernement ne s'attache aucunement à diversifier un marché de l'emploi qui est déjà très restreint et étant donné que je me suis battu longtemps et ardemment pour que des emplois soient créés dans cette région, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):